

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

18 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale
absente

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160324-DELIB160319-DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

QUESTION N° 19

OBJET : Mobilier funéraire au cimetière paysager : marché de fourniture et pose - remise sur pénalités

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 3 mars 2016

Depuis 2013 la ville a conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise BONNA SABLÀ pour la fourniture et la pose de mobilier funéraire.

En mai 2015, la ville a commandé 2 columbariums, 10 cavurnes et 1 banc pour un montant total de 48 300 € HT. Le délai d'exécution pour réaliser les prestations était de 3 mois à compter du 22/05/2015.

Or la réception n'a été réalisée que le 14 janvier 2016 ce qui représente un retard de 145 jours.

Le marché prévoit que le titulaire subira, par jour de retard, une pénalité journalière de 1/300^{ème} du montant hors taxe du marché (de la tranche ou du bon de commande). Ainsi l'entreprise BONNA SABLÀ encourt une pénalité journalière de 161 €, soit une pénalité totale de 23 345 €, alors même que l'imputabilité réelle à ladite entreprise du retard constaté est peu évidente.

Aussi, compte tenu du caractère exorbitant des pénalités par rapport au montant du bon de commande, et considérant que ce retard n'est pas préjudiciable à la maîtrise d'ouvrage car il n'a aucunement impacté le service puisqu'il s'agit d'investissements « à vingt ans », il est proposé de renoncer à ces pénalités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **renoncer à l'application de la pénalité pour retard.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 mars 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL